



**MAIRIE DE RÉGUSSE**  
Département du Var  
Arrondissement de  
Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 OCTOBRE 2022 A 18H30**

Date de la convocation :  
**06/10/2022**

Nombre de conseillers en  
exercice : **23**

Nombre de conseillers  
présents : **17**

Nombre de conseillers  
représentés : **6**

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, et Pascale DUBUC conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Régis AMIOT (pouvoir à Jean-Pierre LION), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Gérard DARRIGOL (pouvoir à Pascale DUBUC), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI)

**Absents** : NEANT

**Délibération n° 2022 – 052 : Rapport annuel du délégataire EAU et RPQS 2021**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité ( **16 voix POUR – 2 voix CONTRE : DARRIGOL, DUBUC – 5 ABSTENTIONS : DURIEZ, BRENIER, BONNET, CADORET, BORGNIC**) :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du service de l'Eau, qui sera tenu à disposition du public
- **PREND ACTE** du compte annuel de résultat 2021 du service de l'Eau, qui sera tenu à disposition du public
- **ADOpte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Délibération n° 2022 – 053: Rapport annuel du délégataire ASSAINISSEMENT 2021**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité ( **16 voix POUR – 2 voix CONTRE : DARRIGOL, DUBUC – 5 ABSTENTIONS : DURIEZ, BRENIER, BONNET, CADORET, BORGNIC**) :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du service de l'Assainissement, qui sera tenu à disposition du public ;
- **PREND ACTE** du compte annuel de résultat 2021 du service de l'Assainissement, qui sera tenu à disposition du public.

**Délibération n° 2022 – 054: Convention entre le Département du Var et la commune de Régusse relative à la mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Conseil Départemental ainsi que l'ensemble des documents à intervenir nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### Délibération n° 2022 – 055 : Décision modificative n°1 – budget assainissement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1- BUDGET ASSAINISSEMENT

### Délibération n° 2022 – 056 : Participation de la commune aux séjours de vacances des enfants

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **DECIDE à la majorité ( 21 voix POUR – 2 ABSTENTIONS : DARRIGOL, DUBUC ) :**

- **D'ABROGER** la délibération du 5 avril 2017 susvisée ;
- **D'ACCORDER** à partir du 7<sup>ème</sup> jour de séjour aux familles de la commune de Régusse une aide financière d'un montant maximum de 100 euros /enfant /an pour les enfants participant aux séjours de colonies agréées « Jeunesse et Sports » ou aux séjours organisés par « Odel – Var », hors séjours organisés par la commune dans le cadre de l'accueil de loisirs ;
- **DIT** que le montant de cette aide se limitera au coût réel du séjour par enfant figurant sur la facture présentée par le bénéficiaire dès lors que le montant du séjour de l'enfant est inférieur à 100 € pour les séjours de colonies agréées « Jeunesse et Sports » ou organisés par « Odel – Var », hors séjours organisés par la commune dans le cadre de l'accueil de loisirs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

### Délibération n° 2022 – 057: Sud TDH : Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur les bâtiments appartenant à la ville

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-022 du 20 juillet 2020 informant de la signature de la convention donnant droit au Bénéficiaire VTHD, et à toute personne mandatée par ses soins de pénétrer en tout temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain concerné par la servitude pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie des Eléments du réseau sur la commune sans contrepartie financière ;

**VU** le décret n°2009/54 du 15 Janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble ;

**CONSIDERANT** que l'accès au Domaine privé de la Commune est nécessaire à la mission de service public exercée par le Délégué dans le cadre de la DSP, et à laquelle le Bénéficiaire participe en tant que Délégué,

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que cette mission de service public rend possible l'accès à tout utilisateur final raccordé au Réseau à une offre à un tarif raisonnable, qu'il n'aurait pu obtenir sans l'intervention publique du Délégué, les parties conviennent que l'Autorisation d'occupation ne donnera pas lieu au versement d'une redevance.

**APRES** en avoir délibéré, à la majorité ( 20 POUR – 3 ABSTENTIONS : BONNET, DURIEZ, BRENIER ) :

- **ARTICLE 1** : D'AUTORISER l'opérateur Syndicat Mixte Ouvert SUD THD d'implanter sur les bâtiments de la Ville et à ses frais un réseau de fibre optique sans contrepartie financière pour la Collectivité ;
- **ARTICLE 2** : D'AUTORISER le Syndicat Mixte Ouvert SUD THD à accéder aux différents immeubles selon la liste jointe en annexe et pour tout autre site qui sera identifié par opérateur dans le futur et avec l'accord préalable de la Ville ;

- **ARTICLE 3** : D'AUTORISER LE MAIRE à signer la Convention ci-jointe avec l'Opérateur Syndicat Mixte Ouvert SUD THD d'installation Gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et tous les documents se rapportant à cette opération.

**Délibération n° 2022 – 058 : Désignation du correspondant incendie et secours**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (17 POUR – 4 ABSTENTIONS : DARRIGOL, DUBUC, CADORET, BORGNIC – Messieurs BROSSARD et AMIOT ne participent pas aux opérations de vote) :

- **DESIGNE** Monsieur Alain BROSSARD, « correspondant incendie et secours ».

**Délibération n° 2022 – 059: Renouvellement de réseaux d'eau potable : validation programme pluriannuel de travaux**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser à terme des économies d'eau.

**APRES** avis des membres de la commission Travaux le 7 septembre 2022

à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité pour la réduction des pertes d'eau sur les réseaux communaux de distribution d'eau potable, tel que présenté ci-dessus.

**Délibération n° 2022 – 060 : Renouvellement de réseaux d'assainissement collectif : validation programme pluriannuel de travaux**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité pour le renouvellement du réseau d'assainissement collectif.

**Délibération n° 2022 – 061 : Marché À Procédure Adaptée : Accord-cadre : Travaux de voirie**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire à

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à bon de commande « travaux de voirie » ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marché dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
  - o Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
  - o Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
  - o Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Délibération n° 2022 – 062 : Marché À Procédure Adaptée : Travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales – Quartier du Peirard**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux concernant la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le quartier du Peirard, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marchés dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
  - o Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
  - o Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
  - o Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Délibération n° 2022 – 063 : Marché À Procédure Adaptée : Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable – Quartier Saint Jean**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux concernant la réhabilitation du réseau d'eau potable – Quartier Saint Jean, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marchés dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
  - o Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
  - o Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
  - o Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Délibération n° 2022 – 064 : Marché À Procédure Adaptée : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marchés dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
  - o Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
  - o Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
  - o Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Délibération n° 2022 – 065 : Engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droits des Sols – signature du contrat d'acquisition de licences**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS).